

ARRETE DU MAIRE N°2022.831
(Direction générale des services/MM)

**Objet : Délégation temporaire de fonction et signature à Monsieur Luc SIMON, Adjoint à la Maire –
Période du lundi 31 octobre 2022 au vendredi 04 novembre 2022 inclus**

La Maire de la Ville de St-Jacques de la Lande,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21 et L.2131-1 ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020.022 en date du 26 mai 2020 portant élection de Madame Marie DUCAMIN en qualité de Maire de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°2022.081 en date du 06 septembre 2022 portant nouvelle élection des Adjointes à la Maire ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020.078 en date du 28 septembre 2020 portant délégation du Conseil Municipal à la Maire ;
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de l'action municipale durant les absences concomitantes de Madame la Maire et de l'Adjoint en charge des finances et de l'achat public durant la période du mercredi 02 novembre 2022 au vendredi 04 novembre 2022 inclus ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient donc de prendre un arrêté de délégation et de fonction pour tout ou partie de cette période.

ARRETE

Article 1

Délégation de fonction et signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Luc SIMON, Adjoint à la Maire, pour signer ce qui suit pour la période du mercredi 02 novembre 2022 au vendredi 04 novembre 2022 inclus :

- Les documents relatifs à l'engagement des dépenses ;
- Tous les actes et pièces relatifs à la liquidation, l'ordonnancement des dépenses et au recouvrement des recettes dans la limite de la réglementation et du budget voté ainsi que la certification des pièces et documents liés au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes dont les bordereaux de mandats et titres ;
- Toutes les pièces justificatives liées aux demandes d'attribution ou de versement de subventions au bénéfice de la Ville ;
- Tous actes, contrats, arrêtés et courriers relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement financier des marchés publics de travaux, de fournitures et de services relevant d'une procédure adaptée, notamment les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ayant trait aux marchés publics.

St-Jacques

Article 2

La signature de Monsieur Luc SIMON devra être précédée de la mention « Pour la Maire et par délégation ».

Article 3

Le présent acte est exécutoire à compter des formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4

Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Article 6

En cas de contestation dans un délai de deux mois, un recours contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes à compter de l'accomplissement des formalités prévues par l'article L.2131-1 précité. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécour citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Jacques de La Lande, le 11
octobre 2022

Marie DUCAMIN
Maire



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 13/10/22
Publié sur le site de la Ville le : 13/10/22
Par le service affaires générales